

Arrêté d'occupation du domaine public

**Objet : Vide-grenier du 26 mai 2024**

**Le Maire de la Commune de Rouillon,**

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu la demande reçue en date du 18 janvier 2024 de M. Hervé LEMAGUERESSE, président de l'association Etoile de la Germinière, concernant l'organisation d'un vide-grenier le 26 mai 2024 de 3h00 à 19h00, avenue du Bocage, rue du Blottin et rue de la Mussotrie.

*Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,*

## ARRÊTE

**Article 1** - Monsieur Hervé LEMAGUERESSE, président de l'association Etoile de la Germinière de Rouillon est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser un vide-grenier, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement (autres que pour les exposants), seront interdits

- de 3h00 à 9h00
  - rue de la Mussotrie du n°2 au n°10 inclus
- de 3h00 à 19h00 :
  - avenue du Bocage
  - rue du Blottin du n° 1 au n° 6 bis inclus
  - rue de la Mussotrie du n° 8 au n° 26 inclus

L'accès à la rue du Blottin donnant sur la rue de la Mussotrie sera fermé.

L'accès des véhicules visiteurs se fera par la rue de la Mussotrie et le stationnement sur les voies de la ZAC de la Mussotrie.

L'accès des véhicules des exposants se fera par le rond-point du centre commercial avec obligation de stationner les véhicules avenue du Bocage ou sur les voies de la ZAC de la Mussotrie entre 5h30 et 9h30.

**Article 2** - Le Domaine Public sera occupé le dimanche 26 mai 2024 de 3h00 à 19h00.

**Article 3** - Les étals du bric-à-brac s'installeront avenue du Bocage, rue de la Mussotrie et rue du Blottin en veillant à laisser un passage aux véhicules de secours sur ces voies.

**Article 4** - La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les organisateurs, sous le contrôle des services techniques de la Commune.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la zone concernée.

M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée

M. le Président de Le Mans Métropole,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Président de l'Etoile de la Germinière de Rouillon

En mairie,  
le 06 mai 2024  
Le Maire,  
Laurent PARIS

